

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du lundi 20 janvier 2025 – 19h en mairie

Convocation du 14 janvier 2025

Présents : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - DEMOURY Christelle (jusqu'au point 6) - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mmes et Mr BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien - ELSEN Valérie et LYSONICK Alain.

Secrétaire de séance : ZAJAC Geneviève

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 11 membres présents sur 15 membres en exercice.



Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

A la demande de plusieurs conseillers, le 1^{er} paragraphe sur le point 5 est corrigé pour refléter au mieux les propos tenus en séance par Bernard GODAR

Après correction, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 est validé à l'unanimité.

Point 2 : Rémunération des animateurs ALSH

Lors de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2022, nous avions évoqué une règle de calcul pérenne pour la rémunération des animateurs de l'ALSH

Les règles de calcul conduisaient à des augmentations trop importantes pour arriver aux salaires cibles en une seule fois. Aussi, il avait été décidé d'atteindre la cible par palier de 10% par an (montant arrondi). Toutes les cibles sont atteintes en 2025.

Pour cette année 2025, le tableau suivant est proposé comme suit :

	2024	Proposition 2025				
		sem 5 jours	Evol	sem 4 jours	sem 3 jours	sem 2 jours
Directeur	520.00 €	545.00 €	4.81%	436.00 €	327.00 €	218.00 €
Directeur adjoint	462.00 €	478.00 €	3.46%	382.40 €	286.80 €	191.20 €
Animateur BAFA	402.00 €	402.00 €	0.00%	321.60 €	241.20 €	160.80 €
Stagiaire BAFA	310.00 €	310.00 €	0.00%	248.00 €	186.00 €	124.00 €
Non diplômé	188.00 €	188.00 €	0.00%	150.40 €	112.80 €	75.20 €
Nuit camping	34.00 €			34.00 €		
Garderie matin	76.00 €	76.00 €	0.00%	60.80 €	45.60 €	30.40 €
Garderie soir	76.00 €	76.00 €	0.00%	60.80 €	45.60 €	30.40 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer pour accepter la proposition de revalorisation de la rémunération des animateurs ALSH comme présenté précédemment.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 3 : Colonies 2025

Lors du conseil municipal du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention CAF ‘Contrat colonie’ pour 2024 et 2025. Dans cette convention, le nombre de places est limité à 15 adolescents.

Nous avons proposé aux jeunes de 12 à 17 ans le choix entre une colonie en hiver et une colonie en été. 16 jeunes ont répondu vouloir s’inscrire : 1 en hiver et 15 en été.

Si nous acceptons les 16 adolescents, un séjour ne pourra pas avoir la participation de la CAF. Pour info, la participation estimée de la CAF est de 300€.

Un débat s’instaure sur le coût important des colonies à charge de la collectivité. Il est évoqué de revoir, pour l’an prochain, les participations des familles en fonction du QF et aussi en fonction du prix du séjour choisi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas accepter les inscriptions des jeunes quiérysiens à la colonie 2025, au-delà du nombre de 15.

Point 4 : Dépenses d’investissement 2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 282 900,04 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 70 725,01 €, soit 25% de 282 900,04 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2116 : 1 375 €
- 212 : 4 375 €
- 2131 : 39 378,46€
- 2152 : 785,85€
- 2156 : 20 810,70 €
- 2184 : 250 €
- 2188 : 3 750 €

Soit un total de 70 725,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 5 : Photocopieur de l'école

Le contrat de location du copieur de l'école arrive à échéance fin janvier 2025. Une consultation a donc été faite pour :

- Le même type de contrat que nous avions actuellement c'est-à-dire la location du matériel ainsi que la maintenance pour une durée de 5 ans ;
- Ou l'achat du photocopieur et le contrat de maintenance pour une durée de 5 ans également.

Pour info, la maintenance comprend :

- La fourniture et la livraison des consommables
- Relevé des compteurs
- Les interventions techniques (main d'œuvre, déplacements et pièces détachées)
- L'intervention d'entretien annuelle

3 entreprises sur 4 y ont répondu : Nord Buro Service, Document Solutions 62 et Repro It.

Par rapport au cahier des charges établi, Nord Buro Service nous propose un copieur à 30ppm, Doucement Solutions 62 à 25ppm et Repro IT à 40ppm.

Analyse des dossiers rendus en tenant compte d'une estimation de 36000 pages annuelles, des frais de gestion éventuels, du prix de reprise du matériel en fin de contrat de location et des frais éventuels de reprise de la machine actuelle en location :

	Modèle	Vitesse copie	LOCATION	ACHAT	Prix à la copie	Coût sur 5 ans TTC					
						LOCATION	ACHAT				
Nord Buro Service	HP E73130dn	30ppm	638.40	2 760.00	0.006000	4 380.00	1	3 948.00	1		
Repro IT	TA 4063i	40ppm	979.20	4 140.00	0.003600	5 724.00	3	30.68%	4 968.00	3	25.84%
Document Solutions 62	HP E730dn	25ppm	720.00	3 000.00	0.003480	4 610.40	2	5.26%	3 950.40	2	0.06%
DFM	Pas réponse										
	Machine actuelle	25ppm									

Nous avions également envisagé la possibilité de conserver le matériel actuel (copieur SANSUMG à 25ppm) qui n'a pas atteint sa capacité maximale de copies. Mais la marque SANSUMG n'existant plus, Nord Buro Service ne peut pas nous proposer une nouvelle maintenance.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Retenir l'offre de NORD BURO SERVICE pour l'achat de la machine HP pour un montant de 2 760 € TTC
- La souscription au contrat de maintenance : prix TTC à la copie noir et blanc 0.0060€
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 6 : Grille de prix de 3 lots Rue du Vert Gazon

Sur proposition de la commission Urbanisme réunie en date du 4 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré en date du 25 octobre 2023 pour réaliser un lotissement de 3 lots Rue du Vert Gazon, de réaliser la viabilisation de ces lots : travaux de démolition du hangar existant, création des branchements et d'un trottoir, puis de vendre les terrains à bâtir, libres de constructeur.

La commission Urbanisme avait émis que le prix de vente devait être à minima de 130€/m² pour couvrir environ le prix du terrain.

Compte tenu de la localisation hors d'un lotissement, la viabilisation des parcelles, le prix des parcelles du lotissement Rue des Vignes, il y a lieu de penser que le prix moyen de 150€/m² est raisonnable

Monsieur le Maire propose donc les prix net vendeur suivants :

Lot	Surface (m ²)	Façade (ml)	Orientation	Prix net vendeur proposé
1	646	21.21	Nord	97 000.00 €
2	677	20.94	Nord	99 900.00 €
3	620	20.27	Nord	94 000.00 €
TOTAL	1943			290 900.00 €
Prix moyen au m²				150 €

Les frais d'honoraires d'agence ou de notaire étant en sus des prix ci-dessus et à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la grille de prix ci-dessus

ADOPTÉ par 10 Voix POUR - 1 Abstention (Christelle DEMOURY)

Point 7 : Mandat de mise en vente des 3 lots Rue du Vert Gazon

Ce point est évoqué sans la présence de Christelle DEMOURY qui devait s'absenter.

Monsieur le Maire propose que la commercialisation et la vente des 3 terrains de la rue du Vert Gazon soient faites par un professionnel.

Il propose de signer avec l'étude notariale Delattre à Douai un mandat de mise en vente sans exclusivité

Le mandat sera conclu pour 6 mois, renouvelable par tacite reconduction mois par mois, sans que sa durée puisse dépasser un an.

L'Office notarial se chargera de :

- La publicité sur le réseau national immobilier.notaires, le bon coin, se loger, etc..., sur des supports papier et chez les constructeurs
- L'analyse des dossiers (financement...)
- La présentation des candidats par lot à la municipalité pour choix par celle-ci des acheteurs
- La signature du contrat de réservation

La grille de prix définira le prix net vendeur.

En décidant de faire des terrains à bâtir, la volonté de la Municipalité est d'attirer sur Quiéry-La-Motte des couples avec enfants (ou potentiellement) pour préserver notre école maternelle et primaire.

Aussi, seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement pourront poser candidature à l'achat d'un lot. Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien en location, des bureaux ou un local, ni celles présentées par des professionnels de l'immobilier.

La commune compte donc favoriser en priorité l'acquisition des lots aux familles de gens jeunes engagés familialement (en couple, avec des jeunes enfants présents ou annoncés)

Le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et les critères ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour :

- Mettre en vente les 3 lots de la Rue du Vert Gazon par l'Office Notarial Delattre à Douai
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de mise en vente sans exclusivité
- Accepter les critères permettant le choix des acquéreurs
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, puis les actes de vente avec chacun des 3 acquéreurs retenus

ADOPTÉ par 10 Voix POUR

Point 8 : Divers

- Service Civique : Nadine DEJAIGHER informe le Conseil que William, Service Civique, est arrivé ce jour pour une durée de 8 mois.
- Travaux salle J.Brel : les travaux sont en cours de finition. Il reste aussi quelques plafonds à reprendre suite à des dégâts causés lors du chantier.

Séance levée à 20h15

SIGNATURES

Le Maire



Les Membres du Conseil Municipal

A collection of handwritten signatures in black ink, representing the members of the Municipal Council. The signatures include "Houelle", "Noyacihe", "B", "E", "Zelle", and "G".